

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 31 mars 2023

N°2/Compte rendu

Délégation de compétences

Le vendredi 31 mars 2023, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 23 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Teresa EVERARD

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, Mme Efatt TOOR, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : M. Faouzi BRIKH par M. Jean-Louis MARSAC, M. William STEPHAN par Mme Teresa EVERARD, M. Pierre LALISSE par M. Maurice MAQUIN, Mme Carmen BOGHOSSIAN par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE, M. Bankaly KABA par M. Jean-Pierre IBORRA

Absents excusés : M. Daniel AUGUSTE, M. Léon EDART, Mme Hakima BIDEHADJELA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Hervé ZILBER

Absent : M. Mohamed ANAJJAR

Pour la période comprise entre le 24 janvier 2023 et le 20 mars 2023, les décisions prises par M. le Maire sont les suivantes : Contrat/Convention/Marché/Avenant : 23 - Concession dans le cimetière : 18 - Demande de subvention/Fonds de concours : 10 - Représentation en justice : 2 - Louage de chose : 1

Décision n°14/2023 en date du 27/01/2023 : Convention de prestations conclue avec le cabinet de diététique Mme Gircourt Emeline, ayant pour objet la mise en place d'ateliers culinaires dans le cadre du projet « santé vous bien » au centre socio-culturel Boris Vian.

La dépense engendrée, d'un montant de 7 650 € HT soit 9 180 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

La convention prendra effet à compter du 1^{er} février jusqu'au 20 décembre 2023 inclus.

Décision n°15/2023 en date du 27/01/2023 : Contrat de maintenance conclu avec la société TIMCOD IDF, ayant pour objet une prestation de maintenance pour l'étiqueteuse utilisée par le service de la restauration.

La dépense engendrée, d'un montant de 299 € HT soit 358,80 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le contrat a pris effet le 1^{er} novembre 2022 pour une durée de trente-six (36) mois.

Décision n°16/2023 en date du 02/02/2023 : Sollicitation d'un premier versement de l'agglomération à hauteur 1 098 393,41 euros dans le cadre du fonds de concours NPRU (Nouveau Programme de Renouvellement Urbain) de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour les opérations inscrites au projet de renouvellement urbain DLM/PLM/Village.

Les dépenses totales effectuées à ce jour d'un montant total HT de 2 196 786,83 euros sont réparties comme suit :

- 190 862,11 euros HT pour le groupe scolaire Henri Wallon
- 96 428,68 euros HT pour le conservatoire
- 565 592,15 euros HT pour le complexe sportif Didier Vaillant
- 168 733,89 euros HT pour le groupe scolaire Maurice Bonnard
- 1 175 170 euros HT pour le traité de concession d'aménagement DLM/PLM

Décision n°17/2023 en date du 06/02/2023 : Convention de prestation de services conclue avec l'association Académie du Sample, ayant pour objet la mise en place d'ateliers podcast à destination des collégiens.

La dépense engendrée, d'un montant de 1 000 € net de TVA, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

La convention prend effet de janvier à mars 2023 inclus.

Décision n°18/2023 en date du 06/02/2023 : Contrat conclu avec la société Coordination Management, ayant pour objet la réalisation d'une mission de coordonnateur SPS pour la construction de deux classes à l'école élémentaire Jean Jaurès.

La dépense engendrée, d'un montant annuel de 4 943,75 € HT soit 5 932,50 € TTC, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le contrat prendra effet à sa notification jusqu'à la réception des travaux.

Décision n°19/2023 en date du 07/02/2023 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec la Zapoï-arts vivants, pour 5 représentations du spectacle « Avanti » le mardi 11 avril 2023 à 10h30 et 14h00, le mercredi 12 avril 2023 à 9h30 et 10h30 à la maison Jacques Brel (44 avenue Pierre Sépard) ainsi qu'à 15h à la médiathèque Erik Orsenna (97 avenue Pierre Sépard).

Le montant de la prestation s'élève à 3 335 € TTC (cession du spectacle, transports, défraiements) auquel se rajoutent les frais d'hébergement pour 2 nuitées le 10 et le 11 avril 2023.

Décision n°20/2023 en date du 07/02/2023 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec l'association A L'iol Musique, pour 2 représentations du spectacle « Les contes de Calao » le vendredi 21 avril 2023 à 14h00 et 20h30 à la maison Jacques Brel (44 avenue Pierre Sépard).

Le montant de la prestation s'élève à 3 411,87 € TTC (cession du spectacle, transports, séjour, action culturelle) auquel se rajoutent les frais de restauration pour 4 repas.

Décision n°21/2023 en date du 07/02/2023 : Demande de subvention maximale auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise pour la Prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité » Bonus associés pour le CLAS Boris Vian

élémentaire, le CLAS Boris Vian collège, le CLAS Camille Claudel élémentaire, le CLAS Camille Claudel collège, le CLAS Salvador Allende élémentaire, le CLAS Salvador Allende collège.

La demande de subvention s'accompagne de la signature de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Val d'Oise.

Décision n°22/2023 en date du 13/02/2023 : Modification n°1 au marché n°2022/65 de maîtrise d'œuvre pour la transformation de l'ancienne Trésorerie en CCAS, ayant pour objet la rectification matérielle du montant initial du marché accepté à l'acte d'engagement et la réalisation de diagnostics supplémentaires afin de compléter et finaliser l'Avant-Projet Définitif (APD).

Cette modification n°1 est d'un montant de 6 500 € HT soit 7 800 € TTC, ce qui porte le montant du marché à 70 050 € HT soit 84 060 € TTC.

La présente modification n°1 prendra effet dès la notification.

Décision n°23/2023 en date du 13/02/2023 : Convention de prestations conclue avec l'Association du Cercle d'Escrime de Gonesse, ayant pour objet la mise en place d'ateliers d'activités physiques et sportives dans le cadre des cités éducatives.

La dépense engendrée, d'un montant de 5 400 € total net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

La convention a pris effet le 7 novembre 2022 jusqu'au 30 juin 2023 inclus.

Décision n°24/2023 en date du 13/02/2023 : Convention conclue entre la Ville de Villiers-le-Bel et la société Champ Libre Scop Arl, afin de poursuivre la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain des quartiers de Derrière-Les-Murs de Monseigneur et du Puits-La-Marlière.

La dépense en résultant d'un montant de 38 000 € HT soit 45 600 € TTC sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la ville.

La présente convention prendra effet à sa notification.

Décision n°25/2023 en date du 16/02/2023 : Représentation de la commune dans l'instance intentée devant la Cour administrative d'appel de Versailles par Mme Véronique BRETENOUX (requête enregistrée sous le n°22VE01763 au greffe de la Cour administrative d'appel de Versailles le 20/07/2022) en vue d'obtenir l'annulation de la décision implicite de rejet en date du 24 novembre 2019 relative à une demande de modification du PLU de la commune et de la décision confirmative explicite de rejet du 6 mars 2020. Pour représenter la commune dans cette affaire, le cabinet d'avocats SARL CAZIN MARCEAU AVOCATS ASSOCIES est mandaté.

Décision n°26/2023 en date du 16/02/2023 : Représentation de la commune dans l'instance intentée devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise par la société SCPI SELECTINVEST 1 (requête enregistrée le 01/12/2022 sous le n° 2216777-6) en vue d'obtenir l'annulation de la délibération du 1er juillet 2022 par laquelle le conseil municipal de Villiers-le-Bel a approuvé la modification n°1 du plan local d'urbanisme et de la décision acquise le 3 octobre 2022, par laquelle le maire de la commune de Villiers-le-Bel a implicitement rejeté le recours gracieux formé contre la délibération précitée. Pour représenter la commune dans cette affaire, le cabinet d'avocats SARL CAZIN MARCEAU AVOCATS ASSOCIES est mandaté.

Décision n°27/2023 en date du 16/02/2023 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec Authentik He Arist'Prod, pour 1 représentation du concert « Sista Jahan & The Mighties (Sa man ye Tour) » le vendredi 10 mars 2023 à 19h30 à la maison Jacques Bref (44 avenue Pierre Sépard).

Le montant de la prestation s'élève à 2 050 € TTC (cession du spectacle, transports) auquel se rajoutent les frais de restauration soit 9 repas.

Décision n°28/2023 en date du 17/02/2023 : Contrat conclu avec la société Qualiconsult, ayant pour objet la réalisation d'une mission de contrôleur technique pour la construction de deux classes à l'école élémentaire Jean Jaurès.

La dépense engendrée, d'un montant de 2 900 € HT soit 3 480 € TTC, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le contrat prendra effet à sa notification jusqu'à la réception des travaux.

Décision n°29/2023 en date du 17/02/2023 : Contrat conclu avec la société Alpes Contrôles, ayant pour objet la réalisation d'une mission de contrôleur technique pour la création d'une école en modulaires au groupe scolaire Paul Langevin.

La dépense engendrée, d'un montant de 9 740 € HT soit 11 688 € TTC, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le contrat prendra effet à sa notification jusqu'à la réception des travaux.

Décision n°30/2023 en date du 17/02/2023 : Contrat de prestation de services conclu avec le bureau d'études Equilibre Structures, ayant pour objet la réalisation d'une mission de diagnostic structurel du bas-côté nord et de la sacristie à l'église Saint-Didier

La dépense engendrée, d'un montant annuel de 19 725 € HT soit 23 670 € TTC, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le contrat prendra effet à compter de sa notification pour une durée de trois mois et deux semaines.

Décision n°31/2023 en date du 17/02/2023 : Convention de prestation conclue avec l'association CARRE CLAY pour animer des ateliers de chessboxing dans le cadre du CLAS Jeunesse au centre socio-culturel Camille Claudel.

Le montant de cette prestation fixé à 1 200 € total net TVA, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

La présente convention prendra effet du 2 mars au 18 avril 2023 inclus.

Décision n°32/2023 en date du 17/02/2023 : Contrat de prestation de service conclu avec la Société SVP, ayant pour objet un service d'information et d'aide à la décision communale.

La dépense annuelle engendrée s'élève à 10 186,56 € HT (soit un prix mensuel de 848,88 € HT) et sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le présent contrat prendra effet du 18 février 2023 au 17 février 2024 (soit une durée d'un an).

Décision n°33/2023 en date du 20/02/2023 : Renouvellement emplacement n°1156 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°34/2023 en date du 20/02/2023 : Concession nouvelle n°5154 pour une durée de

30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°35/2023 en date du 20/02/2023 : Concession nouvelle n°1175 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°36/2023 en date du 20/02/2023 : Concession nouvelle n°3994 A pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°37/2023 en date du 20/02/2023 : Renouvellement emplacement n°3289 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°38/2023 en date du 20/02/2023 : Concession nouvelle n°3995 A pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°39/2023 en date du 20/02/2023 : Renouvellement emplacement n°3492 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°40/2023 en date du 20/02/2023 : Renouvellement emplacement n°1624 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°41/2023 en date du 20/02/2023 : Renouvellement emplacement n°244 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°42/2023 en date du 20/02/2023 : Concession nouvelle n°5156 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°43/2023 en date du 20/02/2023 : Renouvellement emplacement n°2147 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°44/2023 en date du 20/02/2023 : Concession nouvelle n°3992 A pour une durée de 15 ans. Montant : 404 €.

Décision n°45/2023 en date du 20/02/2023 : Concession nouvelle n°4056 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°46/2023 en date du 20/02/2023 : Renouvellement emplacement n°2685 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°47/2023 en date du 20/02/2023 : Concession nouvelle n°5157 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°48/2023 en date du 20/02/2023 : Concession nouvelle n°3993 A pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°49/2023 en date du 20/02/2023 : Renouvellement emplacement n°233 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°50/2023 en date du 20/02/2023 : Concession nouvelle n°5155 pour une durée de

15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°51/2023 en date du 21/02/2023 : Demande de financement auprès de l'Agence Régionale de Santé et l'Union Régionale des Professionnels de Santé pour l'acquisition du Centre de Santé « Cabinet médical Val de France ».

Le coût de l'acquisition s'élève à la somme globale de 850 000 € HT.

Décision n°52/2023 en date du 21/02/2023 : Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2023, pour le programme des travaux de construction de deux classes élémentaires au sein du Groupe Scolaire Jean Jaurès.

Le coût de l'opération s'élève à la somme globale de 217 630 € HT.

Décision n°53/2023 en date du 21/02/2023 : Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2023, pour le programme des travaux de création d'un nouveau poste de Police Municipale.

Le coût de cette opération s'élève à la somme globale de 1 150 700,76 € HT.

Décision n°54/2023 en date du 21/02/2023 : Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2023, pour le programme des travaux de mise en conformité – ADAP gymnase Pierre de Coubertin.

Le coût de cette opération s'élève à la somme globale de 229 639,17 € HT.

Décision n°55/2023 en date du 21/02/2023 : Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2023, pour le programme d'aménagement de voies cyclables.

Le coût de cette opération s'élève à la somme globale de 991 229,57 € HT.

Décision n°56/2023 en date du 21/02/2023 : Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2023, pour le programme des travaux de remplacement des différents appareils d'éclairage par des leds dans les gymnases Nelson Mandela, Jean Jaurès, Jesse Owens et Pierre de Coubertin.

Le coût de cette opération s'élève à la somme globale de 136 048,76 € HT.

Décision n°57/2023 en date du 21/02/2023 : Marché de travaux d'aménagement du secteur Germaine Richier – opération de renouvellement urbain des quartiers PLM DLM, conclu avec les entreprises et pour les montants suivants :

Lot Désignation	Titulaire	Montant
Lot n°1 / VRD (Terrassement, Réseaux, Revêtement de sols y compris sols souples, mobiliers urbains et jeux)	EMULITHE SAS 13, rue de la Ferme Saint-Ladre 95471 Fosses cedex	Montant global de 1 768 501,60 € HT soit 2 122 201,92 € TTC, décomposé comme suit : Tranche Ferme : 1 635 448,03 HT PSE : 4 494,00 € HT Tranche optionnelle : 128 559,57 € HT

Lot n°2 / ECLAIRAGE PUBLIC	Ets PRUNEVIEILLE SAS 22, Rue des Ursulines 93200 Saint-Denis	Montant global de 182 730,58 € HT soit 219 276,69 € TTC, décomposé comme suit : Tranche Ferme : 158 983,27 HT Tranche optionnelle : 23 747,31 € HT
Lot n°3 / FONTAINERIE	SAS TERIDEAL SEGEX ENERGIES 4, Boulevard Arago 91320 Wissous	Montant (tranche ferme) 138 360,40 € HT 166 032,48 € TTC
Lot n°4 / PAYSAGE	UNIVERSAL PAYSAGE SAS 8, Rue Philippe Lebon 77500 Chelles	Montant global de 109 656,21 € HT soit 131 587,45 € TTC, décomposé comme suit : Tranche Ferme : 87 897,38 HT Tranche optionnelle : 21 758,83 € HT

Le marché prendra effet à la date de sa notification pour la durée indiquée ci-dessous :

	Lot 1 et Lot 2	Lot 3	Lot 4
Délai global d'exécution	36 mois à partir de la notification du marché – période de préparation du chantier comprise (soit 3 ans de janvier 2023 à décembre 2025)	8 mois à partir de la notification de l'OS de démarrage (Septembre 2023 – Mai 2023)	36 mois à partir de la notification du marché – période de préparation du chantier comprise – hors confortement

Décision n°58/2023 en date du 21/02/2023 : Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général (juridique et technique) – marché de travaux du complexe sportif Didier Vaillant – lot 13 Paysage.

Des erreurs ont été identifiées dans le rapport d'analyse de la maîtrise d'œuvre, à posteriori de la Commission d'Appel d'Offre ayant eu lieu dans le cadre de la procédure. En conséquence les informations transmises aux candidats non retenus étaient erronées. De plus, les erreurs d'analyse ont permis d'identifier une erreur technique dans la décomposition du prix global et forfaitaire. La Commune décide mettre fin à la procédure actuelle afin d'éviter tout risque de recours contre la procédure en cours.

Décision n°59/2023 en date du 24/02/2023 : Convention de prestations de service conclue avec l'association Addictions France, ayant pour objet la mise en place d'ateliers de sensibilisation aux addictions dans le cadre du projet « Prévention santé jeunes ».

La dépense engendrée, d'un montant de 5 120 € net de TVA, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

La présente convention prendra effet de janvier à juin 2023 inclus.

Décision n°60/2023 en date du 28/02/2023 : Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental d'Aides à l'Investissement des

Collectivités, Val d'Oise Territoires pour le programme de travaux de création d'un nouveau poste de Police Municipale.

Le coût de cette opération s'élève à la somme globale de 1 150 700,76 € HT.

Décision n°61/2023 en date du 28/02/2023 : Demande de subvention au Conseil Régional dans le cadre du « Bouclier de sécurité » - Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics pour le programme des travaux de création d'un nouveau poste de Police Municipale.

Le coût de cette opération s'élève à la somme globale de 1 150 700,76 € HT.

Décision n°62/2023 en date du 03/03/2023 : Contrat de prestations conclu avec Kargaud Ingénierie, ayant pour objet la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de chantier du complexe sportif Didier Vaillant.

La dépense engendrée, d'un montant de 39 950 € HT soit 47 940 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} mars 2023 pour une durée de 16 mois.

Décision n°63/2023 en date du 03/03/2023 : Convention de prestations de service conclue avec E2S SCOP PETITE ENFANCE, ayant pour objet la mise en place d'une garderie éphémère aux centres socio-culturels Salvador Allende et Boris Vian.

La dépense engendrée, d'un montant de 33 760 € net de TVA, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

La convention a pris effet en février 2023 et prendra fin en juin 2023.

Décision n°64/2023 en date du 08/03/2023 : Convention de mise à disposition d'une tablette tactile et d'un dock d'accueil (clavier) à titre expérimental avec le Centre d'Information Jeunesse du Val d'Oise à Cergy. A ce titre, la ville de Villiers-le-Bel s'engage à :

- Finaliser la labellisation Information Jeunesse (IJ),
- Assurer une médiation informationnelle par le biais de cet outil,
- Posséder un routeur téléphone ou wifi dans sa structure,
- S'engager à suivre le cycle de formation lié au dispositif,
- Développer une stratégie de hors les murs,
- Participer à l'évaluation et à l'amélioration du dispositif.

La convention prendra effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et ne pourra pas excéder 12 ans.

Décision n°65/2023 en date du 14/03/2023 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec la compagnie Les bruits de la nuit, pour 1 représentation du spectacle « une femme coupée en 2 » le vendredi 31 mars 2023 à 20h30 à l'espace Marcel Pagnol (rue Gounod).

Le montant de la prestation s'élève à 3 558 € TTC (cession du spectacle, transports et défraiements), auquel se rajoutent les frais de restauration du soir soit 5 repas.

Décision n°66/2023 en date du 16/03/2023 : Modification n°2 à l'accord-cadre de fourniture de fruits et légumes - Lot n°2 « Fruits et légumes 4ème et 5ème gamme » (marché n°019/059), conclue avec la société Parisienne d'Exportation Importation et Répartition (SPEIR), ayant pour objet de modifier la périodicité de l'indice de révision prévu à l'article 4.2 du CCAP. D'une révision mensuelle, il est convenu de passer à une révision trimestrielle.

La modification n°2 est sans incidence financière.

La modification n°2 prendra effet à compter du 1er avril 2023.

Décision n°67/2023 en date du 16/03/2023 : Contrat conclu avec la société PREVENTEC, ayant pour objet la réalisation d'une mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) dans le cadre du projet d'aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique au Parc des Sports et Loisirs.

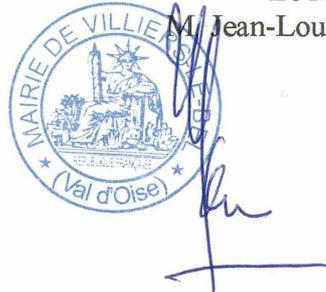
La dépense engendrée, d'un montant de 6 525 € HT soit 7 830 € TTC, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le contrat prendra effet à la date de début des travaux jusqu'à la réception des travaux.

La Secrétaire de séance,
Mme Teresa EVERARD



Le Maire,
M Jean-Louis MARSAC



Publication le : - 7 AVR. 2023